



Département de Seine-et-Marne Arrondissement du canton de Claye-Souilly Le nombre de conseillers municipaux En exercice est de : 14

Présents : 10 Pouvoirs : 0 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SIX JANVIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 20 janvier 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: MM. et Mmes BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS: M. et Mmes ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Olivia FERREIRA ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du jeudi 24 novembre 2022.

## Délibération n°2023/01 – Délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

### Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1

**CONSIDÉRANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de déterminer le montant du quart, il convient de prendre les crédits ouverts en opérations réelles en 2022 (chapitre  $20 = 11 \ 118,86 \ € + chapitre 21 = 103 \ 859,81 \ € + chapitre 23 = 0,00 \ €$ , soit  $114 \ 978,67 \ €$ ) auxquels il convient d'ôter les RAR 2021 reportés sur 2022, soit  $3 \ 898,31 \ €$ .

Montant à répartir :  $111 \ 080,36 \ € \times 25 \ \% = 27 \ 770,09 \ €$ .

Les crédits sont répartis ainsi :

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilisations corporelles	27 770.09
	_
Installations générales, agencements, aménagements	9 256.69
Autres installations, matériel et outillage	9 256.69
Matériel de bureau et informatique	9 256.71
Total des dépenses d'équipement	27 770.09
2012/48859UE	Autres installations, matériel et outillage  Matériel de bureau et informatique

## Délibération n°2023/02 – Délibération portant recrutement de vacataire

## Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le service, débarrassage des repas, encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire et/ou du périscolaire, surveillance des enfants au sein de la cour et/ou du périscolaire, application du protocole sanitaire, veiller au lavage des mains des enfants et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,28 euros.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :** 

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

## Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,28 euros.
- Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Article 4: De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### Délibération n°2023/03 – Règlement intérieur CLSH « Les Ouistitis » - Avenant n°1

#### Le conseil municipal,

VU la délibération n°2014/28 en date du 23 juin 2014, approuvant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2015/39 du 3 octobre 2015, modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2019/47 en date du 14 septembre 2019, modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2022/38 en date du 28 juillet 2022, approuvant la mise à jour du règlement intérieur du Centre de Loisirs « Les Ouistitis »,

VU la délibération n°2022/53 en date du 29 septembre 2022, approuvant la mise à jour des grilles tarifaires du règlement intérieur du Centre de Loisirs « Les Ouistitis »,

VU le sondage de demande des jours d'ouvertures/fermetures sur la période des vacances scolaires des mois de juillet et août proposé aux familles de la commune d'Isles-lès-Villenoy en date du 3 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la modification des articles 2, 4 et 10 du règlement intérieur,

#### Après en avoir délibéré,

- À 0 voix pour
- À 0 voix contre
- À 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé.

#### Annexe à la délibération n°2023/03

#### **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR**

ACCUEIL DE LOISIRS « LES OUISTITIS »
PERISCOLAIRE, CANTINE, MERCREDIS ET VACANCES

\*Adopté par Délibération du conseil municipal de la Commune d'Isles-lès-Villenoy, le 26 janvier 2023

### Article 2. Périodes d'ouverture et horaires :

L'accueil de loisirs périscolaire du matin, du soir ainsi que la cantine sont ouverts tout le long de l'année scolaire.

Les horaires d'ouvertures du périscolaire du matin sont de 7h30 à 8h30. La pause méridienne a lieu de 11h20 à 13h20. L'accueil périscolaire du soir accueille vos enfants de 16h20 à 19h00.

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de la période scolaire ainsi que pendant les vacances d'Hiver (Février-Mars), de Printemps (Avril-Mai), d'Eté (Juillet et fin Août), de la Toussaint (Octobre-Novembre) et la première semaine des vacances de Noël, et, accueille vos enfants de 7h30 à 19h00.

Le centre de loisirs sera fermé 4 semaines au mois d'Août au lieu de 3.

Les dates de fermetures sur l'année 2023 sont :

- Le lundi 10 Avril 2023
- Le lundi 01 Mai 2023
- Le lundi 08 Mai 2023
   Du 18 Mai au 21 Mai 2023
- Le lundi 29 Mai 2023
- Le vendredi 14 Juillet 2023
- Du 31 Juillet au 27 Août 2023
   Le mercredi 01 Novembre
- Du 23 décembre 2023 au 01 janvier 2024.

## Article 4. Modalités d'inscription :

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil. Une fois le dossier rempli et déposé à l'accueil, votre enfant est inscrit pour toute l'année scolaire (de Septembre à fin Août). Sans retour du dossier complet, votre enfant ne sera pas accepté au sein de nos locaux.

Afin que votre dossier soit complet, il doit contenir :

- que votre dossier soit complet, il d - La fiche de renseignement
- La fiche de renseig
   La fiche sanitaire
- La copie du dernier relevé d'imposition
- L'attestation scolaire et extrascolaire
- La clause RGPD
- Le dossier PAI complet (pour les enfants concernés)

Vos réservations pour les temps du matin, du soir et de la cantine devront être faites 48h à l'avance au maximum hormis pour les journées du lundi. Vous aurez jusqu'au jeudi de la semaine précédente pour effectuer vos réservations. Concernant les vacances, les réservations seront ouvertes environ 1 mois et demi avant la période de celles-ci. Le portail famille bloquera toutes les modifications environ 10 jours avant le début de ces dernières.

Vos réservations seront validées en fonction des places disponibles.

Toute absence devra être signalée à la directrice ou à l'équipe d'animation soit par mail ou par téléphone

Pour toute annulation de la cantine ou du périscolaire matin et soir, vous avez 48h à l'avance pour effectuer vos modifications. Une fois ce délai passé, le portail famille refusera automatiquement toutes vos demandes. Les prestations seront facturées.

Pour les mercredis, toute absence non signalée au plus tard le vendredi précédent le mercredi auquel votre enfant est inscrit vous sera facturée. Pour les vacances, toute absence non signalée au maximum 10 jours à l'avance vous sera facturée.

Toutes absences non justifiées par un certificat seront facturées pour toutes prestations confondues (périscolaire matin et soir, cantine, mercredis et vacances scolaires).

En cas de grève ou d'absence d'un personnel enseignant, les réservations de vos enfants seront annulées. Un service minimum peut être mis en place pour les enfants dont les parents exercent une profession prioritaire, les réservations des enfants concernés ne seront donc pas annulées.

Toutes demandes exceptionnelles de réservations devront être faites uniquement par mail sur l'adresse du centre de loisirs : les.ouistitis@gmx.fr

## Article 10. La facturation :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Le tarif de la cantine est un tarif fixe. Les tarifs du périscolaire matin et soir, du mercredi et des vacances sont calculés sur la base de vos revenus d'imposition. Une grille tarifaire vous est transmise en annexe.

Vos factures sont établies en fin de mois et mise en ligne sur le portail famille. Il est possible que vos factures vous soient envoyées directement par courrier, pour cela, il vous suffit de le signaler sur la fiche de renseignement. Une fois vos factures mises en ligne un mail vous sera envoyé indiquant la date butoir pour régler cette dernière.

Vous avez possibilité de régler vos factures directement en ligne par carte bancaire sur le portail famille, par chèque à l'accueil de loisirs ou en espèces directement en mairie. Attention, lors d'un règlement en espèces et en chèques CESU, vous devez avoir l'appoint. Aucune régularisation ne sera faite sur le mois suivant.

Dès réception de vos factures, une relance par mail sera effectuée par Madame DONSE environ une semaine avant la date de clôture de paiement de celles-ci. Une fois cette date dépassée, aucun règlement ne sera possible en structure centre de loisirs et en mairie.

Un courrier de mise en recouvrement vous sera envoyé par la mairie avec le RIB du Trésor Public (aucune pénalité ne vous sera demandée); Cet impayé est automatiquement communiqué à la Trésorerie.

Afin de régulariser celui-ci, vous aurez 2 possibilités :

- Vous rendre directement au Trésor Public pour effectuer votre paiement par chèque ou par carte bancaire
- Effectuer un virement bancaire avec le RIB qui vous aura été communiqué dans le courrier.

Si le mois suivant l'impayé, vous n'avez toujours pas régularisé votre situation, les services pourront être suspendus, et vos enfants ne seront pas accueillis ; D'autre part, des pénalités peuvent vous être demandées par le Trésor Public dès lors qu'un courrier vous sera envoyé par leurs soins.

Ces modifications seront appliquées à compter du 01 Février 2023.

Fait à Isles-lès-Villenoy, le 26 janvier 2023

Le Maire, Monsieur F. Hervier

La directrice du centre de loisirs, Mme Anaëlle Donse

### Délibération n°2023/04 – Délibération portant acquisition de défibrillateur

#### Le conseil municipal,

VU la loi nº 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation (issue de la loi susvisée) faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un défibrillateur qui sera installé au niveau du bâtiment de l'école CHEVANCE situé 12 rue de la Garenne et qui sera accessible à tout public.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, DECIDE d'acquérir un défibrillateur automatique externe avec coffret chauffant et signalétique pour en équiper la commune. Celui-ci sera installé au niveau du bâtiment de l'école CHEVANCE situé 12 rue de la Garenne et sera accessible à tout public.

#### CONSIDERANT les offres présentées par :

- La société ISOGARD: 1 300,00 euros HT le défibrillateur et 30,00 euros HT de vacation
- La société DEFIBRIL : 920,00 euros HT le défibrillateur et 126,00 euros HT par an pour la maintenance du défibrillateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société DEFIBRIL pour un défibrillateur.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

#### Délibération n°2023/05 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 pour la société QARSON

### Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

CONSIDÉRANT la demande émise par la société QARSON dans son courrier du 22 novembre 2022, d'ouvrir son point de vente, pour des ouvertures portes ouvertes, situé au 3 rue Saint Maurice à Isles-lès-Villenoy les dimanches

Dimanche 15 janvier 2023, dimanche 12 mars 2023, dimanche 11 juin 2023, dimanche 17 septembre 2023, dimanche 15 octobre 2023, dimanche 26 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la municipalité a la possibilité d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du point de vente de la société QARSON, situé 3 rue Saint Maurice à Isles-lès-Villenoy les dimanches suivants :

Dimanche 15 janvier 2023, dimanche 12 mars 2023, dimanche 11 juin 2023, dimanche 17 septembre 2023, dimanche 15 octobre 2023, dimanche 26 novembre 2023.

### Délibération n°2023/06 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la communauté de communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX et de la commune de MELUN

## Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

VU la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

VU la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Melun,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

## Délibération n°2023/07 - Sectorisation du collège à CHARNY

## Le conseil municipal,

Monsieur le Maire d'Isles-lès-Villenoy rapporte le projet du Conseil Départemental de sectorisation du collège de Charny.

Le 10 janvier 2023, le Maire d'Isles-lès-Villenoy a reçu une invitation du Conseil Départemental à participer ç une réunion prévue le 26 janvier 2023 concernant la sectorisation du nouveau collège à Charny. Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, Monsieur le Maire a fait part aux membres du Conseil Municipal de l'information concernant l'ouverture du nouveau collège de Charny à la rentrée 2023 et de la modification de la sectorisation. Ce projet de sectorisation concerne les communes de Vignely, Trilbardou et Isles-lès-Villenoy (et autres), et aurait pour conséquence que les collégiens commencent ou poursuivent leur scolarité à Charny, en étalant les rentrées 2023 : les élèves de 6ème et 2024 : les élèves de 6ème, 5ème

Monsieur le Maire a rappelé :

- Qu'actuellement nos enfants vont au collège d'Esbly,
- Qu'il y a 2 lignes de bus à leur disposition, la LS (Ligne Spéciale Collège) jusqu'au collège d'Esbly et la L (Ligne Régulière) jusqu'à la gare d'Esbly, à l'aller comme au retour au cours de la journée.

Cette sectorisation impliquerait donc pour les enfants de Isles-lès-Villenoy :

- La coupure des liens crée entre les enfants scolarisés au collège de Charny et ceux encore scolarisés au collège d'Esbly,
- Un rallongement des temps de trajet important.

Compte-tenu de ces informations tardives, Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à émettre un avis défavorable concernant ce projet de sectorisation du collège et à demander aux membres du Conseil Municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour s'opposer à cette décision.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Considère qu'il n'est pas dans l'intérêt des enfants d'Isles-lès-Villenoy et de leur famille de les intégrer dans ce projet de sectorisation au collège de Charny.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- S'OPPOSE à la sectorisation des collégiens de Isles-lès-Villenoy au collège de Charny.
- **DEMANDE** le maintien de leur scolarité au collège d'Esbly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50

Mairie d'Isles-lès-Villenoy 58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY

Tél: 01 60 04 33 18 - Fax: 01 64 63 50 81 - e-mail: mairie@isleslesvillenoy.fr - www.isleslesvillenoy.fr